COMMUNE D'OSSELLE-ROUTELLE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 mai 2017
qui s'est tenue à la Mairie d'Osselle-Routelle

Conseillers présents :

M. DAGON-LARTOT – M. BAÏOTTO – M. BOUVERET – Mme BULLIARD – M. CUCHE – Mme GEGOUT – Mme GRAPPEY – Mme GRILLON – M. HYVERNAT – M. LARTOT– M. LOLLIOT– M. MICHELIN
Mme OLSZAK

Conseillers absents
Mme BOILLOT – Mme GODAIN – M. KHELIFI – M. LAFFIN – M. PRETET

La séance est ouverte à 20h35
Secrétaire de séance : Mme GRILLON.

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2017

2 remarques sont faites : la police d'écriture du dernier compte-rendu était un peu trop petite pour une bonne lecture, et certains concitoyens souhaitent que les quartiers soient précisés en plus des noms des rues lorsqu'elles sont citées, ce qui sera pris en compte.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

2 – Délibération modificative n° 1 du budget Assainissement Osselle

La somme de 3 000 € budgétisée au compte C/022 « dépenses imprévues » dépasse le pourcentage légal de 7,5 % de toutes les dépenses de fonctionnement budgétisées (hors chapitre d'ordre). Le maximum autorisé est de 1 497,67 € et il est proposé de modifier les chapitres comme suit :

C/022	**Dépenses imprévues :**	**1 400,00 €**	**(soit - 1 600,00 €)**
61523/11	**Réseaux :**	**8 600,00 €**	**(soit + 1 600,00 €)**

Les totaux des différentes sections restent inchangés.
La délibération est adoptée l'unanimité.

3 – Délibération modificative n° 1 du budget Assainissement Routelle

La somme de 20 000 € budgétisée au compte C/022 « dépenses imprévues » dépasse le pourcentage légal de 7,5 % de toutes les dépenses de fonctionnement budgétisées (hors chapitre d'ordre). Le maximum autorisé est de 5 818,83 € et il est proposé de modifier les chapitres comme suit :

C/022	**Dépenses imprévues :**	**5 000,00 €**	**(soit - 15 000,00 €)**
61523/11	**Réseaux :**	**25 000,00 €**	**(soit + 15 000,00 €)**

Les totaux des différentes sections restent inchangés.
La délibération est adoptée l'unanimité.

4 – Délibération modificative n° 2 du budget Assainissement Routelle

La somme de 303,00 € a été omise dans la budgétisation du budget assainissement. Il convient de délibérer pour ouvrir les crédits et régulariser cet oubli.

DI C/020 Dépenses Imprévues :	**+ 303,00 €**
RI C/28158/040 Autres (amortissements)	**+ 303,00 €**

DF C/022 Dépenses Imprévues :	**- 303,00 €**
DF C/6811/042 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	**+ 303,00 €**

Les totaux de sections de fonctionnement restent inchangés, les totaux des sections investissement sont modifiés comme suit :

	AVANT MODIFICATION		APRES MODIFICATION	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Investissement	143 186,45	143 186,45	143 489,45	143 489,45
Total	**143 186,45**	**143 186,45**	**143 489,45**	**143 489,45**

La délibération est adoptée l'unanimité.

5 – Délibération d'affectation du résultat modificative du budget Eau Osselle et délibération modificative n°1 du budget Eau Osselle

Il convient de délibérer sur l'affectation du résultat modificative du budget Eau Osselle suite à une omission de prise en compte des Restes à Réaliser dans le calcul des montants à affecter.

Il est proposé une nouvelle affectation des résultats en prenant en compte les 45 785,30 € de Restes à Réaliser en dépenses d'investissement.

R001 (Recettes Investissement) **39 835,54 €**
C/ 1068 **5 949,76 €**
(différence entre le résultat d'investissement et les Restes à Réaliser dépenses)

R002 (Recettes Fonctionnement) **25 722,74 €**
(différence entre le résultat de fonctionnement et ce qui est imputé au compte 1068)
La délibération est adoptée à l'unanimité

A la suite de cette modification opérée sur l'affectation du résultat du budget Eau Osselle, il est nécessaires d'opérer un équilibrage des sections, il est proposé ce qui suit :

Investissement Dépenses :

Compte 2156/21 Matériel spécifique d'exploitation : 15 949.76 € (soit + 5 949.76 €)

Fonctionnement Dépenses :

Compte 61521/11 Bâtiments Publics : 35 049.66 € (soit – 5 949.76 €)

Les totaux des sections investissements sont alors modifiés comme suit :

	AVANT MODIFICATION		APRES MODIFICATION	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Investissement	64 782,62	64 782,62	70 732,38	70 732.38
Fonctionnement	58 046,50	58 046,50	52 096,74	52 096,74
Total	**122 829,12**	**122 829,12**	**122 829,12**	**122 829,12**

La délibération est adoptée à l'unanimité

6 – Délibération modificative n°1 du budget eau Routelle

Il convient de délibérer pour modifier le budget Eau Routelle sur lequel la budgétisation du prélèvement à la source de la redevance eau a été omise. Il est proposé de modifier ainsi :

C 701249/014 Reversement à l'Agence de l'eau Redevance pour pollution d'origine domestique 10 200,00 € (soit + 5 000,00 €)
C 61521/011 Bâtiments publics 8 000,00 € (soit – 5 000,00 €)
La délibération est adoptée à l'unanimité

7 – Eclairage public quartier Routelle : choix de l'entreprise pour les travaux de mise en conformité

Dans le cadre de la mise aux normes des armoires électriques se situant sur la commune, il convient de délibérer sur le choix du prestataire. 3 propositions sont issues de la consultation ; elles ont été étudiées quelques jours avant par la Commission Achats :

- CITEOS pour un montant de 4 585,70 € HT (5 502,84 € TTC)
- SA GAUTHIER pour un montant de 2 512,00 € HT (3 014,40 € TTC)
- SPIE EST pour un montant de 5 199,42 € HT (6 239,30 € TTC)

SA GAUTHIER est retenue avec l'option d'horloge de qualité à 522,00 € HT l'unité, pour un montant total de 4 020,00 € HT (4 824,00 € TTC). Le prestataire retenu a déjà équipé Osselle avec ces mêmes horloges plus fiables et plus performantes.

Les horaires d'extinctions de l'éclairage public seront, dès l'installation des 4 horloges, de 23h à 5h.
La délibération est adoptée à l'unanimité

8 – Eclairage public : demande de subvention au SYDED

Une subvention va être sollicitée auprès du SYDED pour la mise aux normes des armoires électriques avec le plan de financement suivant :

Montant des travaux :	4 824,00 € T.T.C
Fonds libres :	2 990,88 €
Subvention SYDED (45,6 %)	1 833,12 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

9 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Besançon pour accompagner la commune an matière d'assainissement non collectif

12 installations d'assainissement non collectif sont répertoriées sur la commune (quartier Osselle) où le SPANC n'a pas encore été mis en place. Il faut régulariser la situation avant le transfert de compétence Eau à la CAGB prévu en janvier 2018.
Celle-ci propose de mettre à disposition de notre commune un agent de la Ville de Besançon pour créer le SPANC, par une convention prévoyant 9 journées de travail pour un montant de 2 844,00 €.
La délibération est adoptée à l'unanimité

10 – Taxe locale sur la publicité extérieure pour 2018

Le code général des collectivités territoriales, selon l'article L.2333-9, qui régit la taxe locale sur la publicité extérieure a été relevé pour 2018 à 20,60 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. On compte 12 m2 de publicité extérieure sur le quartier d'Osselle et 4 m2 sur le quartier de Routelle.
La délibération est adoptée à l'unanimité

11 – Convention avec ENEDIS de mise à disposition de données numériques

ENEDIS nous propose une convention permettant la transmission de données numériques géoréférencées répertoriant les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité. Ce serait très utile pour notre PLU. Le 1er envoi annuel de données est gratuit ; il s'élève ensuite à 359,10 € en cas de plusieurs envois par an.
La délibération est adoptée à l'unanimité

12 – Diagnostic réseau d'eau sur le quartier de Routelle – demande de subvention

Dans le cadre du projet de diagnostic du réseau d'eau, la commune a la possibilité de demander une subvention auprès du département à hauteur de 30 %, conjuguées à l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50 % du prix de la prestation HT.

Toutes les offres n'ayant pas encore été reçues, il est proposé aux conseillers de faire une demande de subvention auprès du département sur la base d'un des devis reçus à ce jour d'un montant de 21 653,82 € HT.
Le financement se fera de la façon suivante :

Fonds propres :	8 661,52 €
Subvention :	17 323,06 €
Total TTC :	25 984,58 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

13 – Vente de bois façonné aux habitants

La commune dispose de 40 stères de bois mélangé de 2016, en 1 mètre, (quartier Osselle) qu'elle peut proposer à ses concitoyens au prix de 30 € le stère.
La délibération est adoptée à l'unanimité
Les personnes intéressées sont priées de se faire connaître en Mairie avant le 14 juin.

14 – Maîtrise d'œuvre – choix du prestataire – réfection des rues d'Osselle

La consultation des entreprises pour la réfection des rues du Château Grillot et de l'Ecluse a eu lieu, et 3 entreprises ont répondu au cahier des charges (la demande de subvention a déjà été réalisée auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R) : La commission Achats a étudié les propositions quelques jours avant le Conseil.

- Le cabinet B.E.J. SAS pour un montant de 8 925,00 € HT, soit 10 710,00 € TTC
- Le cabinet ANDRE pour un montant de 10 200,00 € HT, soit 12 240,00 € TTC
- Le cabinet HETC pour un montant de 11 000,00 € HT, soit 13 200,00 € TTC

Le cabinet B.E.J. est retenu
La délibération est adoptée à l'unanimité

15 – Question diverses

Triathlon Vauban Besançon 2017 dimanche 4 juin
Cet évènement sportif exceptionnel se déroulera cette année sur le site de la plage d'Osselle. 7 épreuves et 2 championnats, organisés par le club du Besançon Triathlon auront lieu de 9 h à 17 h sur les communes d'Osselle-Routelle et de Torpes.
Certaines routes devront être fermées à la circulation toute la journée. Vous trouverez toutes les informations concernant le programme dans les prochaines nouvelles d'Osselle-Routelle et sur le site internet du triathlon www.trivauban.fr.
Une quarantaine de bénévoles de la commune sont les bienvenus pour aider à l'organisation. Merci de vous faire connaître en Mairie au plus tôt.
Arrêté camping 2009
Le gérant de la plage M. Michel demande à la commune de lever un arrêté de 2009 concernant le camping. La commission sécurité devant passer le 19 mai sur les lieux, il sera réexaminé après.
Festival Rock
Monsieur Willemin est venu présenter son projet qu'il a dit « soutenu par une association du village : CADO ». Pour rappel, le gérant de la Plage avait annoncé en Mairie qu'il n'accueillerait pas ce festival sans l'autorisation préfectorale. La commune et la CAGB avaient par ailleurs donné un avis défavorable. Au cours d'un échange avec les élus, il a pu lui être rappelé toutes les oppositions à l'organisation de ce festival. Les élus ont regretté avoir été informés très tardivement alors que la vente des places ainsi que la publicité étaient déjà en cours. La Préfecture n'a, à ce jour, pas donné son avis.

la séance est levée à 22h45
Le Maire,
Pierre DAGON-LARTOT

MAIRIE D'OSSELLE-ROUTELLE 25320